



PLAN DE
**GESTION DES DÉCHARGES ET DES
INSTALLATIONS DE VALORISATION
DE DÉCHETS MINÉRAUX**

■ ÉDITION 2024

Conférence de presse
Lundi 26 août 2024
Salle de presse
Av. de France 71 à Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mot d'introduction

Franz Ruppen
Chef du Département de la mobilité,
du territoire et de l'environnement

2

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Présentation du plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux (PGDM)

Christine Genolet-Leubin

Cheffe du Service de l'environnement (SEN)

Thierry Pralong

Chef de la Section eaux de surface et déchets du SEN

3

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contexte – Définitions

▲ Décharges

- Pour dépôt définitif
- Type de décharges lié au aux types de déchets stockés
- Situé en dehors de la zone à bâtir
- Planification par le Plan directeur cantonal (fiche E.9)

▲ Installations de valorisation de déchets minéraux (IVDM)

- Pour dépôt temporaire et traitement de matériaux
- Uniquement des déchets de chantier minéraux
- Majoritairement en zone à bâtir
- Planification par les communes

4

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Source: Service de l'environnement (SEN)

Décharge



5

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Source: Service de l'environnement (SEN)

IVDM



6

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Types de décharges

- ▲ **Type A** : accepte notamment les matériaux d'excavation et de percement non pollués
- ▲ **Type B** : accepte notamment des matériaux d'excavation ou des matériaux terreux et pierreux faiblement ou peu pollués, ainsi que d'autres déchets minéraux tels que béton, briques, tuiles, verre, etc.
- ▲ **Type C** : accepte notamment des déchets métallifères, inorganiques et difficilement solubles tels que des résidus du lavage des fumées de l'incinération des déchets, ainsi que des cendres d'électrofiltres
- ▲ **Type D** : accepte notamment les résidus de l'incinération, tels les mâchefers provenant des usines de valorisation thermique des déchets
- ▲ **Type E** : accepte notamment des matériaux d'excavation pollués et des résidus de traitement de terres polluées

7

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contexte

Plan cantonal de gestion des déchets 2023 (PCGD)



8

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contexte – PCGD 2023

▲ Mesures dans le domaine des déchets minéraux

▲ **Mesure F : VALORISATION DES DÉCHETS MINÉRAUX** (court terme)

- ▲ Planifier à long terme la gestion des décharges et des installations de valorisation des déchets minéraux (IVDM) par la publication d'une stratégie cantonale
- ▲ Régulariser les installations de valorisation des déchets minéraux (IVDM)
- ▲ Contrôler les installations et les matériaux recyclés

▲ **Mesure E : ÉCOCONCEPTION** (moyen terme)

- ▲ Intégrer les notions d'écoconception, d'économie circulaire et de gestion des matériaux dans les cursus scolaires
- ▲ Exemplarité de l'Etat
- ▲ Prioriser l'usage de matériaux revalorisés dans les marchés publics et privés

9

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Enjeux

ENVIRONNEMENTAL

- Réduction de la production de déchets
- Augmentation de la circularité des flux
- Meilleure gestion des déchets
- Limitation des transports de déchets

ECONOMIQUE

- Optimisation des infrastructures
- Garantie de la qualité de la valorisation

PAYSAGER

- Préservation du paysage

TERRITORIAL

- Définition d'emplacements adéquats
- Limitation du transport de déchets
- Auto-suffisance en termes de capacité de stockage et de valorisation

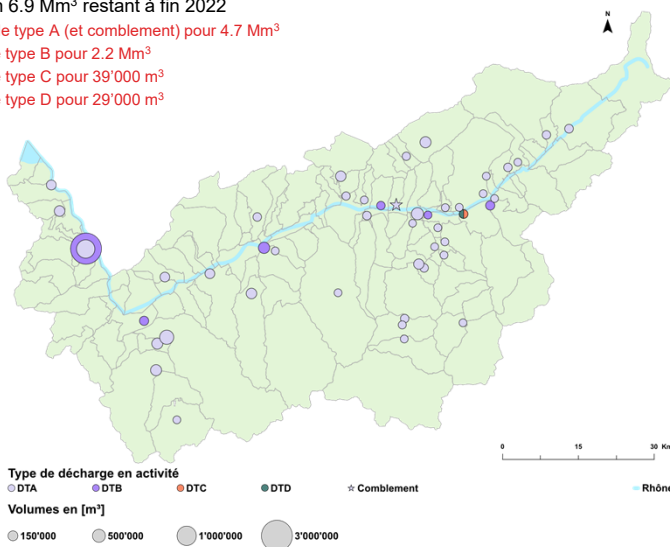
10

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

1^{er} volet du PGDM 2024 : les décharges

49 installations actives pour un volume total d'environ 6.9 Mm³ restant à fin 2022

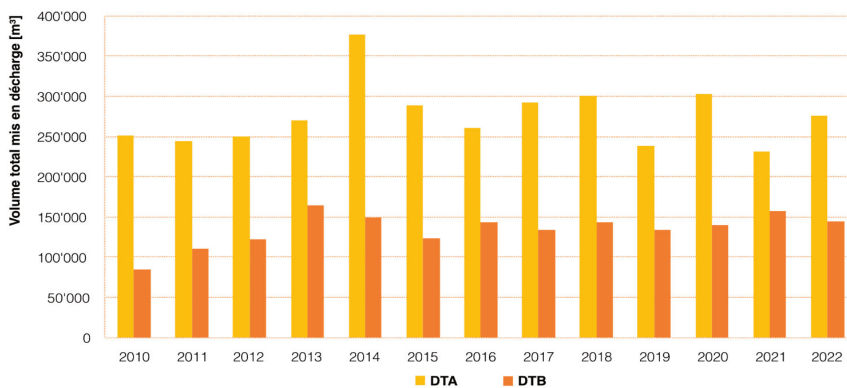
- 41 de type A (et comblement) pour 4.7 Mm³
- 6 de type B pour 2.2 Mm³
- 1 de type C pour 39'000 m³
- 1 de type D pour 29'000 m³



11

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Décharges – Production et réserves



Mise en dépôt définitif moyenne sur la période 2015-2022

- 273'000 m³ par an pour la mise en décharge de type A
Réserve jusqu'à l'horizon 2037
- 139'000 m³ par an pour la mise en décharge de type B
Réserve jusqu'à l'horizon 2035

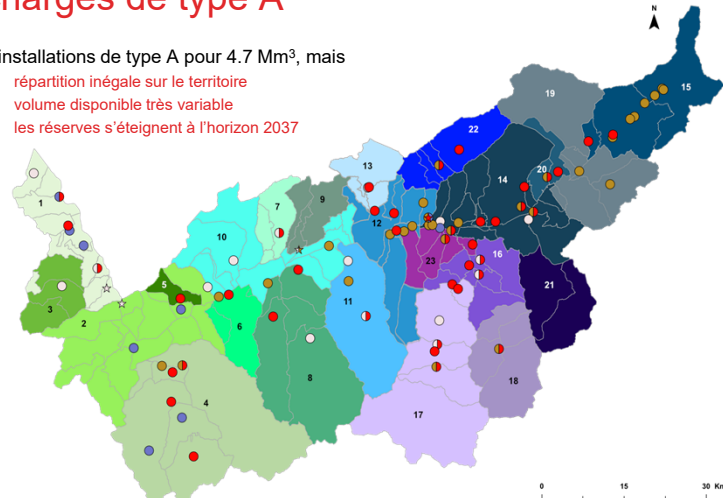
12

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Décharges de type A

41 installations de type A pour 4.7 Mm³, mais

- répartition inégale sur le territoire
- volume disponible très variable
- les réserves s'éteignent à l'horizon 2037



Statut des DTA et compléments

● Actif ○ Phase II ● Phase I ● Potentiel ★ Actif ☆ Phase II ☆ Potentiel

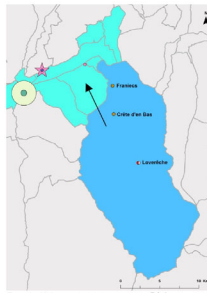
Région

- 1. Chablais
- 2. Martigny
- 3. Val d'Illeiez
- 4. Entremont
- 5. Ovronnaz
- 6. Nendaz
- 7. Ayent
- 8. Hérens
- 9. Haut-Plateau
- 10. Sion-Sierre
- 11. Anniviers
- 12. Leuk A
- 13. Leuk B
- 14. Raron-Brig
- 15. Goms
- 16. Vispताल
- 17. Mattertal
- 18. Saastal
- 19. Aletsch A
- 20. Aletsch B
- 21. Sionpion
- 22. Lötschental
- 23. Augstbord

Fiches régionales DTA - exemple

Communes concernées

Anniviers
 Population (au 31.12.2022)
 2 703 habitants
 Production annuelle moyenne (calculée sur la période 2017-2022)¹⁾
 3 300 m³/an
 Production annuelle moyenne par habitant
 1.22 m³/hab/an



Type de décharge et statut
 ● DTA actif
 ○ DTA phase II
 ● DTA phase I
 ● DTA potentiel
 ● DTA potentiel en zone d'interaction
 ● DTA actif en zone d'interaction
 ● DTA phase II en zone d'interaction
 ● Combblement, phase II en zone d'interaction
 ● Combblement, potentiel en zone d'interaction
 # Les flèches indiquent les interactions entre les différentes régions
 Volumes en [m³]
 0-50 000 ● 50 000 ● 100 000 ● 150 000

Décharge de type A en activité

Nom	Lovèche
Volume disponible [m ³]	2 000
Remplissage annuel moyen [m ³ /an]	3 300
Durée d'exploitation estimée	< 1 an
Durée d'exploitation ²⁾	B < 1 an M < 1 an H < 1 an

Mesures

DTA	HORIZON DE TEMPS ³⁾	ENTITE RESPONSABLE
DTA_H_1	Court terme	Propriétaire / Canton
DTA_H_2	Moyen terme	Propriétaire / Commune / Canton
DTA_H_3	Moyen terme	Propriétaire / Commune

Projet de DTA en phase II

Nom	Lovèche (extension)
Volume estimé [m ³]	70 000
Probabilité de réalisation ⁴⁾	Elevée
Durabilité ⁵⁾	B > 20 ans M > 20 ans H 13 ans

Sites potentiels de DTA

Nom	Francia	Crête d'en Bas
Volume estimé [m ³]	64 000	50 000
Probabilité de réalisation	Forte	Moyenne

Viabilité des projets

La région d'Anniviers devrait voir ses volumes disponibles dans la décharge de type A en activité de Lovèche s'éteindre dans le courant de l'année 2023 selon le scénario bas. Cependant, selon les discussions en bilatéral avec la commune et chiffrés à l'appui, le scénario haut est celui qui s'approche le plus de la réalité du terrain. Cette région peut cependant aborder l'avenir sereinement, avec le projet de l'extension de la DTA de Lovèche qui est en cours. En effet, les autorisations de construire et d'aménager de cette dernière, pour un volume de 70 000 m³, ont été octroyées en février 2024. Deux sites potentiels sont à considérer sur le territoire communal d'Anniviers. Il s'agit du site de Francia où un volume de 64 000 m³ est planifié et du site de Crête d'en Bas. Le premier est à inscrire au PDC.

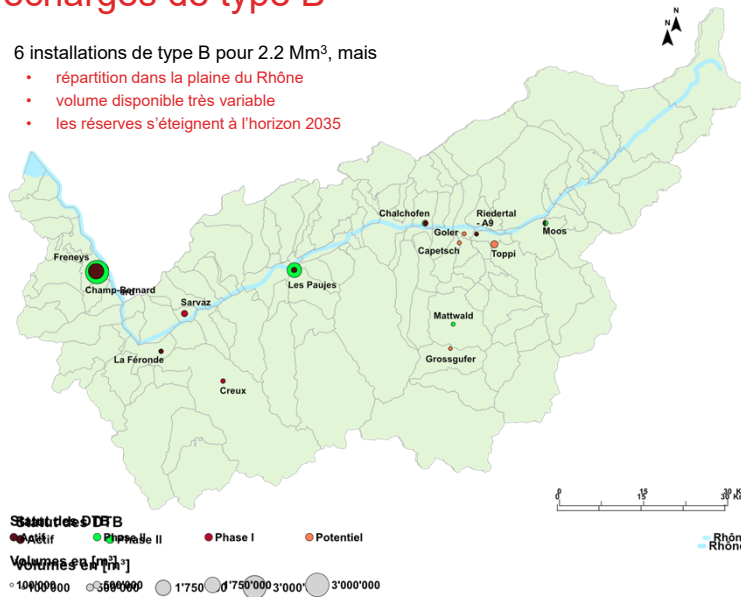
Interactions

Par sa topographie, la région d'Anniviers a des échanges uniquement avec la région de plaine de Sion-Sierre. Cet échange se limite généralement à de l'exportation de déchets minéraux pour des raisons d'accessibilité.

Décharges de type B

6 installations de type B pour 2.2 Mm³, mais

- répartition dans la plaine du Rhône
- volume disponible très variable
- les réserves s'éteignent à l'horizon 2035



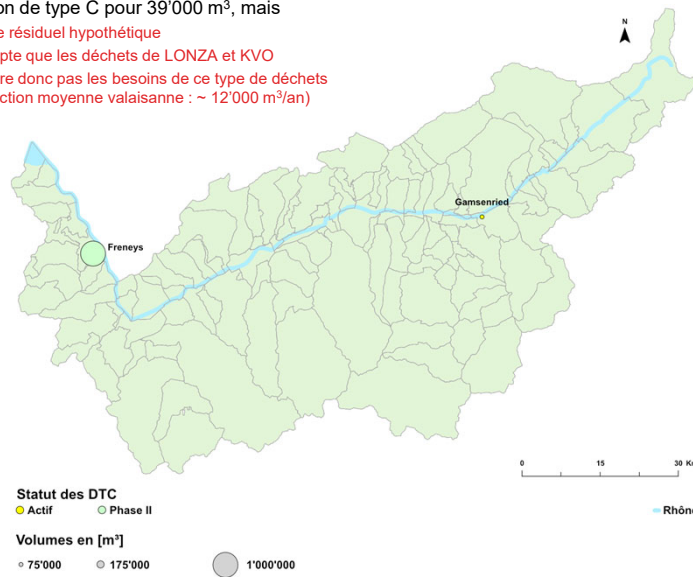
15

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Décharges de type C

1 installation de type C pour 39'000 m³, mais

- volume résiduel hypothétique
- n'accepte que les déchets de LONZA et KVO
- n'assure donc pas les besoins de ce type de déchets (production moyenne valaisanne : ~ 12'000 m³/an)

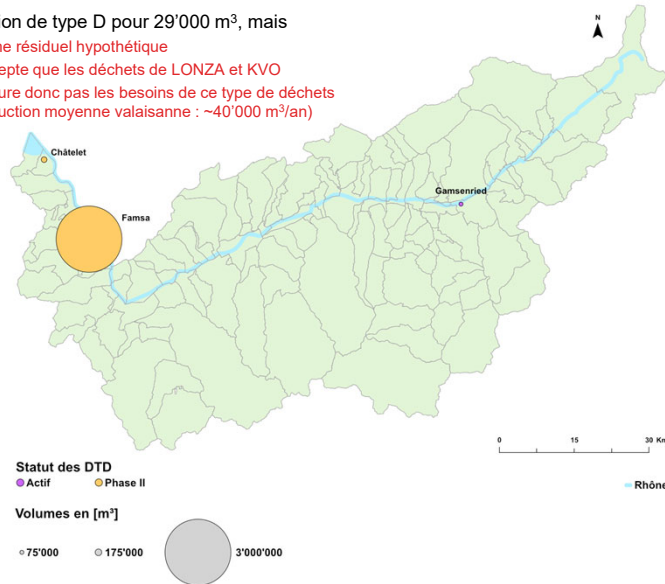


16

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Décharges de type D

- ▲ 1 installation de type D pour 29'000 m³, mais
 - volume résiduel hypothétique
 - n'accepte que les déchets de LONZA et KVO
 - n'assure donc pas les besoins de ce type de déchets (production moyenne valaisanne : ~40'000 m³/an)



17

Décharges de type D

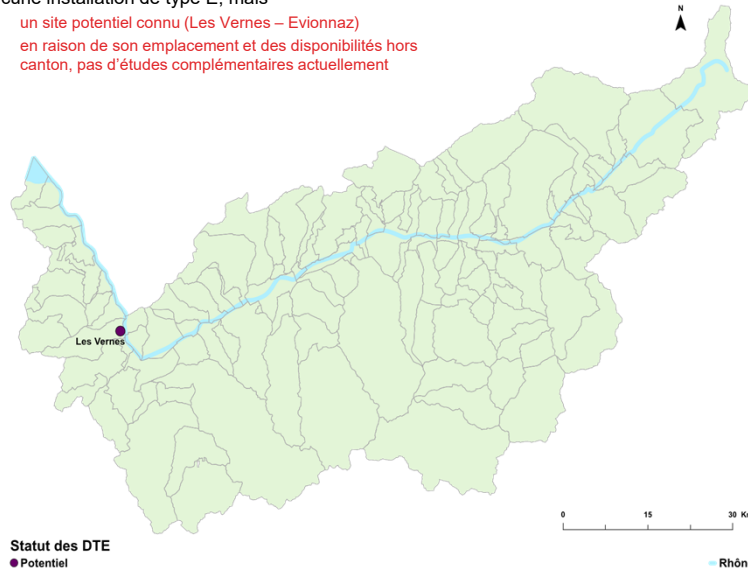
- ▲ Des solutions **urgentes** sont en train d'être trouvées grâce à l'intervention du canton:
 - enevi (14'000 t/an) : autorisation de stockage échu à **fin mai 2024** sur la décharge du Lessus (St-Triphon, Vaud). Exutoires jusqu'à fin 2024 à Bâle-Campagne et discussion en cours avec les cantons de Bâle-Campagne et Berne pour l'après 2024.
 - SATOM (30'000 t/an) : contrat **jusqu'à fin 2024** pour traitement des mâchefers et stockage définitif sur le canton de Zurich. Discussion en cours pour renouvellement.
 - KVO (7'000 t/an) : décharge de Gamsenried en réaménagement, solution trouvée à la décharge de Teuftal (Berne) puis utilisation de Gamsenried en parallèle jusqu'à fin 2029.

18

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Décharges de type E

- ▲ Aucune installation de type E, mais
 - un site potentiel connu (Les Vernes – Evionnaz)
 - en raison de son emplacement et des disponibilités hors canton, pas d'études complémentaires actuellement



19

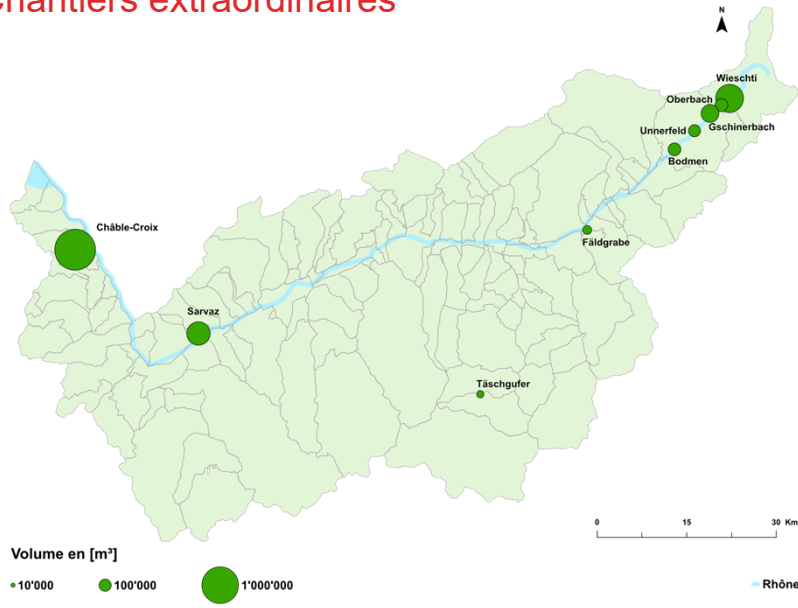
Mesures

- ▲ Octroi des autorisations d'exploiter pour régulariser les situations ou octroi des autorisations de fermeture pour les DTA ne répondant pas aux exigences
- ▲ Application efficiente des processus concernant de nouvelles décharges, y compris l'inscription au plan directeur cantonal (PDC)
- ▲ Etude de faisabilité de sites de décharges inscrits au PDC ou reconnus comme potentiels mais non inscrits au PDC
- ▲ Recherche d'autres sites pour assurer une élimination à long terme de ce type de déchets
- ▲ Forte attention sur les zones en manque de décharges actives, en particulier pour le type A dans la plaine du Rhône de Martigny à Brigue

20

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Chantiers extraordinaires

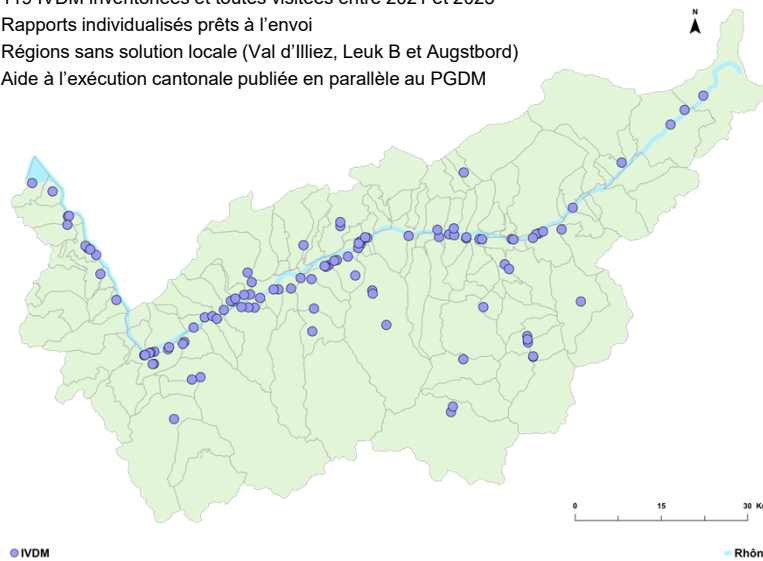


21

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

2^e volet du PGDM 2024 : les IVDM

- ▲ 119 IVDM inventoriées et toutes visitées entre 2021 et 2023
- ▲ Rapports individualisés prêts à l'envoi
- ▲ Régions sans solution locale (Val d'Illeiez, Leuk B et Augstbord)
- ▲ Aide à l'exécution cantonale publiée en parallèle au PGDM



22

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

2^e volet du PGDM 2024 : les IVDM

CATÉGORISATION DES IVDM	ÉTAPE	DÉLAI
Zone d'affectation adéquate	Déposer un dossier de demande d'autorisation de construire en vue de la régularisation, et d'aménager si celle-ci s'avère nécessaire, à l'autorité compétente	31.12.2026
Zone d'affectation pas adéquate	Prendre contact avec la commune concernée et transmettre les décisions découlant de ces premiers contacts au SEN	31.12.2024
Conflit excluant une régularisation d'emblée	Fermeture du site et réhabilitation en fonction de l'affectation	31.12.2026

23

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mise en œuvre et impacts

- ▲ Le PGDM est considéré comme une annexe du PCGD et de ce fait, le pilotage défini en 2023 reste similaire. Il sera de la compétence du SEN, en coordination avec la Sous-commission «Ressources minérales».
- ▲ L'ambition du DMTE et du SEN est de garantir son application avec les acteurs de la branche, en particulier d'assurer des capacités en suffisance de décharge et de régulariser les installations de valorisation de déchets minéraux afin de rendre l'économie toujours plus circulaire.

24

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mise en œuvre et impacts

▲ Les effets de ce plan sont multiples et touchent divers acteurs:

- Pour la population, la volonté de stocker et valoriser nos déchets sur notre territoire, en diminuant les transports et minimisant les nuisances
- Pour les communes, une vision territoriale claire au niveau des décharges qui permet d'assurer leur développement et un besoin de collaboration intercommunale pour les IVDM
- Pour les entreprises de la construction, la régularisation de leurs installations impliquant une plus grande sécurité économique et une diminution de la concurrence déloyale
- Pour le canton, une stratégie commune permettant la mise en conformité et la concrétisation de nombreux sites ainsi que la mise en valeur du devoir d'exemplarité

25

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Merci pour votre attention



26

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS